

# LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

## 1. Concours

Le Concours à l'intention exclusive des conseillers (« Concours ») est tenu par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (« l'Organisateur du Concours »). Le Concours se déroule au Canada à compter du 6 janvier 2025 à 9 h jusqu'au 31 janvier 2025 à 23 h 59, heure normale de l'Est (la « Période du Concours »).

## 2. Admissibilité

Le Concours s'adresse aux conseillères et conseillers en sécurité financière ou aux représentantes ou représentants liés par contrat à l'Organisateur du Concours ou à l'une de ses filiales. Ils doivent être résidentes et résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité de leur province de résidence au moment du tirage.

Les employées et employés de l'Organisateur du Concours ou de l'une de ses filiales, de même que toute personne avec qui ils sont domiciliés et les clients, ne sont pas admissibles au Concours. Cependant, les conseillers et conseillères en sécurité financière au service de l'Organisateur du Concours ou de l'une de ses filiales sont admissibles en tant que conseillers ou conseillère et non en tant qu'employés ou employées.

## 3. Comment participer

a) Sous réserve de son admissibilité, un conseiller ou une conseillère en sécurité financière qui partage la publication Facebook ou la publication Instagram sur son fil d'actualité est automatiquement une personne inscrite au Concours (« Participant ou Participante »).

b) Pas de compte Facebook ou Instagram? Pas de problème! Copiez et partagez la publication sur le réseau social de votre choix et envoyez-nous une preuve de publication (impression d'écran) à [mrk-promo@ia.ca](mailto:mrk-promo@ia.ca).

## 4. Consentement concernant les renseignements personnels du Participant ou de la Participante

En participant au présent Concours, le Participant ou la Participante autorise l'Organisateur à recueillir son nom de profil Facebook ou Instagram afin de procéder au tirage au sort et lui remettre son prix, le cas échéant.

De plus, le gagnant ou la gagnante autorise l'Organisateur à utiliser son nom au complet, son agence ou réseau affilié et sa ville.

Pour en apprendre davantage, veuillez consulter l'Avis relatif à la protection des renseignements personnels : [ia.ca/protection-renseignements-personnels](http://ia.ca/protection-renseignements-personnels).

## **5. Prix**

La valeur du prix est de 500 \$ (« le Prix »). Le tirage se fera au sort parmi tous les participants admissibles.

Le Prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être transféré à une autre personne ni échangé.

## **6. Tirage**

Le tirage au sort sera effectué par un responsable mandaté à cette fin, le 3 février 2025 à 11 h (heure normale de l'Est), au siège social de l'Organisateur du Concours, situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1K 7M3, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

Les tirages pourront également être tenus virtuellement dans la plateforme TEAMS professionnelle de l'Organisateur du Concours, si les circonstances empêchent qu'ils aient physiquement lieu au siège social de l'Organisateur du Concours.

## **7. Chances de gagner**

Chaque personne qui partage la publication Facebook ou la publication Instagram durant la Période du Concours obtient une (1) chance de gagner pendant toute la Période du Concours.

Chaque personne peut obtenir un maximum d'une (1) chance de gagner.

## **8. Réclamation du Prix**

L'Organisateur du Concours communiquera avec le gagnant ou la gagnante par courriel ou par téléphone pour convenir d'un rendez-vous téléphonique afin de discuter de ses options et des étapes à suivre pour l'obtention du Prix.

Selon le choix de la Participante ou du Participant déclaré gagnant, le Prix sera remis de la façon suivante :

(1) Sous forme d'un chèque libellé au nom du gagnant et posté à son adresse de résidence ou par dépôt automatique.

La Participante ou le Participant déclaré gagnant sera responsable de toute conséquence fiscale ou autre pouvant découler de l'acceptation du Prix.

## **9. Décisions et différends**

Toutes les décisions des responsables chargés d'administrer le Concours seront sans appel.

## **10. Modification du Concours**

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans

l'éventualité où un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité ou au déroulement du Concours surviendrait, comme prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés au concours ainsi que ses employées et employés, ses agentes et agents et ses représentantes et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément aux présents règlements, et ce, sans aucune responsabilité, dans le cas où des événements indépendants de sa volonté l'empêcheraient de poursuivre le Concours comme précisé dans les présents règlements.

### **11. Acceptation et substitution du Prix**

Le Prix ne pourra être transféré à une autre personne ni être substitué à un autre prix ni être échangé, en tout ou en partie, pour de l'argent. Toutefois, dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et n'ayant aucun rapport avec la Participante ou le Participant gagnant, l'Organisateur du Concours ne pouvait attribuer le Prix, il se réserve le droit d'attribuer, et ce, à son entière discrétion, un prix de même nature et de valeur équivalente ou l'équivalent du Prix en argent.

### **12. Limite de responsabilité**

Les Participantes et Participants confirment leur adhésion aux présents règlements et dégagent de toute responsabilité l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., ses employées et employés, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants et ses filiales pour toute conséquence financière ou fiscale imprévue, tout dommage, toute blessure et toute perte qu'ils pourraient subir en raison de leur participation au Concours ainsi que de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation, du refus ou du défaut de recevoir un prix.

Les Participantes et Participants dégagent de toute responsabilité l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc., ses employées et employés, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants et ses filiales :

- a) De tout mauvais fonctionnement, d'une panne ou d'une difficulté de toute sorte du matériel informatique ou électronique, des logiciels, d'un réseau, d'un site Internet, d'Internet ou d'un ordinateur;
- b) De transmissions informatiques défectueuses, incomplètes ou retardées;
- c) D'inscriptions perdues, livrées en retard, incomplètes ou erronées;
- d) D'altérations, de vols et de défaillances du matériel informatique ou électronique ou d'erreurs typographiques.

L'Organisateur du Concours, ses employées et employés, ses agentes et agents et ses représentantes et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés par le téléchargement de tout logiciel ou de toute application en lien avec la participation au Concours.

### **13. Documents de participation et communications**

L'Organisateur du Concours demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les documents de participation. Seul le gagnant ou la gagnante sera joint par téléphone ou courriel et informé des conditions liées à l'obtention du Prix.

### **14. Lois applicables**

Le Concours est assujéti à toute législation et à toute réglementation fédérale, provinciale et municipale applicable ainsi qu'aux présents règlements, ces derniers étant disponibles en versions [française](#) et [anglaise](#) sur le site Internet du Concours ou auprès de l'Organisateur du Concours à l'adresse mentionnée ci-dessous.

La participation au Concours de même que le consentement des Participants et Participantes à participer et à se conformer aux Règlements du Concours sont régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En participant, les Participantes et Participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

### **15. Divisibilité**

Si un paragraphe des présents règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, il sera alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne seront pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

### **16. Langue**

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des Règlements, la version française prévaudra.

---